

**Conseil d'administration
du mardi 25 mai 2021**

Délibération n°28/2021

DROITS ANNUELS DE SCOLARITÉ ET TARIFS EN FORMATION CONTINUE 2021-2022

Membres en exercice : 35

Membres présents : 25

Membres représentés : 4

- Vu l'avis de la CFVU en date du 06 mai 2021 ;

**LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ONT APPROUVÉ PAR 23 VOIX POUR, 5 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION (29 VOTANTS)
LES DROITS ANNUELS DE SCOLARITÉ ET TARIFS EN FORMATION CONTINUE 2021-2022
TELS QU'ANNEXÉS;**

Le Président de Sorbonne Université



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MAI 2021

AVIS SUR LES DROITS ANNUELS D'INSCRIPTION ET TARIFS EN FORMATION CONTINUE AU TITRE DE L'ANNEE 2021-2022

Les modifications par rapport à l'année dernière sont en surligné jaune.

Distinction entre formation initiale et formation continue : rappel des principes généraux

Aucun texte de nature législative ou réglementaire n'exige une condition de continuité des études lors d'une inscription en formation initiale. Aucune condition d'âge limite n'est non plus prévue par la réglementation et n'est pas davantage opposable. Par conséquent, lorsqu'une personne en reprise d'études s'inscrit en dehors de tout conventionnement et sans demander à bénéficier des aménagements prévus à l'article D.714-62 du Code de l'éducation, elle doit être considérée comme relevant du régime de la formation initiale et acquitter les droits d'inscription correspondants.

Cependant, certaines situations imposent un conventionnement et un rattachement au régime de la formation continue :

- personnes souhaitant s'inscrire dans un cursus proposant un aménagement de la pédagogie ou du calendrier spécifique, ou bénéficiant des services d'accompagnement mis en place par les services de Formation continue
- salariés dans le cadre du plan de développement de compétences de l'entreprise
- agents bénéficiant du plan de formation de leur employeur
- personnes suivant la formation dans le cadre de la mobilisation du CPF et du CPF de transition
- demandeurs d'emploi indemnisés
- personnes s'inscrivant pour une validation des acquis
- bénéficiaires du RSA (financement par Pôle Emploi ou le conseil régional)
- travailleurs indépendants rattachés à un fonds d'assurance formation (FAF), déterminé en fonction de la nature de leur activité.

D'une manière générale, un conventionnement est nécessaire pour définir les spécificités ou les aménagements (administratifs et financiers, pédagogiques) apportés à la formation par rapport à un parcours en formation initiale « classique ».

Si le candidat, du fait de sa situation et/ou de son besoin, sollicite un conventionnement avec Sorbonne Université, il réalise son inscription selon les dispositifs mis en place par les services de Formation continue et acquitte des droits d'inscription correspondants.

I. Tarifs « Reprise d'études » et validation des acquis

a. Validation des acquis

Aux tarifs ci-dessous s'ajoutent les droits d'inscription aux diplômes nationaux en vigueur.

	VAE Licence /Master	VAE Doctorat	VAE ingénieur	VAPP*	VES
Tous les statuts : salariés, DE, indépendants, agents...	200 € : recevabilité 1 800 € : accompagnement 1 000 € : jury	1 300 € : recevabilité 1 800 € : accompagnement 2 300 € : jury	200 € : recevabilité 1 800 € : accompagnement 1 700 € : jury	500€ commission + 500€ si accompagnement	750 €

* Le CELSA pratique la VAPP mais elle n'est pas facturée en tant que telle puisqu'elle fait partie intégrante du processus de candidature et de sélection des candidats

b. Formations diplômantes

Les droits d'inscription en formation initiale sont dus, en sus des tarifs formation continue, pour tous les diplômes Sorbonne Université à l'exception de ceux du CELSA.

Les différences de tarif observées s'expliquent principalement par :

- La prise en compte des coûts liés aux installations pédagogiques (pour les TP, TD notamment)
- Le nombre d'heures d'enseignement
- Les contraintes d'habilitation (CTI par exemple)

	Faculté Lettres	Faculté de lettres – CELSA (DI inclus)	Faculté des Sciences et ingénierie	Faculté de Médecine Hors DU/DIU
DAEU B			2 200 € 150 € avec CNED 830 € à titre individuel la 1 ^{ère}	

			année puis 415 € les suivantes	
Licence	3 000 €		4 000 €	
Licence Pro			7 000 €	
Master 1 ^{ère} année	4 000 € (5 000 € pour master prof)	6 000 € Réinscription soutenance 250 €	7 000 €	7 000 €
Master 2 ^{ème} année		8 600 € (8 000 € si alternance) Réinscription soutenance 225 €	7 000 €	7 000 €
Master spécialisé en journalisme et Mastère innovation/création entreprise		8 200 €		
Master MEEF	6 000 € (350 € mention PIF pour personnel ministère Education nationale)			
Master géopolitique et information géographique numérique	8 000 €			
Ingénieur EI2i (cycle entier)			18 000 €	
Ingénieur GM (cycle entier)			27 000 €	
Formation préparatoire cycle ingénieur (par année)			2 900	
MBA CELSA (hors voyage d'études)		23 000 €		
CQP développeur de formats audiovisuels et numériques		3 000 €		
Contrat de pro (tous les diplômes)	16 € / heure			
Doctorat	300€ à titre individuel et 800€ si prise en charge			
DU DATA Stratégie			5 000 €	
DEUST EI2I			6 000 €	
Licence musicologie, parcours à distance	580€ à titre et individuel et 3000€ si prise en charge entreprise			
Module de préparations aux concours	370€ à titre individuel et 1 500€ si prise en charge			
DU Référent laïcité gestion du fait religieux	3 750 €			
DU Gestion des Anciennes Carrières Souterraines (GAIAS)	2 520 €			
DU Point sur les Nouveaux Enjeux Maritimes, la	3 000€			



**SORBONNE
UNIVERSITÉ**

Mondialisation et les Océans (NEMMO)				
---	--	--	--	--

II- Tarifs pour le suivi partiel d'une formation diplômante :

Faculté de Lettres	CELSA	Faculté des Sciences et ingénierie	Faculté de Médecine
a) 75 € par UE + droits d'inscription Dans la limite de 2 UE b) 85 € pour soutenance Master+ droits d'inscription	Module du Master spécialisé en journalisme : 1 380 euros	Bloc ou module : tarif au prorata des crédits ECTS du bloc ou module + droits d'inscription	Bloc ou module : tarif au prorata des crédits ECTS du bloc ou module + droits d'inscription

III - Exonération pour les inscriptions à titre individuel :

Selon l'article D.714-62 du Code de l'éducation, des exonérations peuvent être accordées par le président de l'université aux stagiaires dont les frais de formation ne sont pas pris en charge au titre de la formation professionnelle ou ne le sont que partiellement. Dans ce cas, le stagiaire concerné doit acquitter une redevance minimale fixée par le Conseil d'administration.

Cette redevance minimale est déterminée sur la base de la grille ci-dessous relative aux revenus imposable du foyer fiscal du bénéficiaire.

Pour déterminer la catégorie de revenus seul le dernier avis d'imposition pourra être pris en compte.

Le bénéficiaire de la formation doit adresser une demande au service Formation continue des facultés, comprenant une argumentation de la demande d'exonération et démontrant qu'il a tout mis en œuvre pour obtenir un financement.

Dans le cas où le bénéficiaire décide de mobiliser son CPF, à titre individuel, c'est-à-dire sans abondement (entreprise, Pôle Emploi, Branches,...) alors il peut prétendre à bénéficier de l'exonération, le CPF étant considéré dans ce cadre comme un financement individuel.

Dans le cas d'une prise en charge partielle des coûts mentionnés ci-dessus par un financeur tiers différent du bénéficiaire, alors le bénéficiaire pourra faire une demande d'exonération sur le montant de reste à sa charge.

Facultés de Lettres et de Sciences et ingénierie :

Montant des redevances minimales en fonction de la tranche d'imposition du bénéficiaire de la formation :

		L1/L2	L3	MEEF : M1 et M2	M2	M2P (uniquement pour la Faculté de Lettres)
Tranche impôt < 15 000 €	10%	140 €	180 €	230 €	280 €	400 €
< 20 000 €	20%	280 €	360 €	460 €	560 €	800 €
< 25 000 €	25%	350 €	450 €	575 €	700 €	1 000 €
< 35 000 €	35%	490 €	630 €	805 €	980 €	1 400 €
< 45 000 €	45%	630 €	810 €	1 035 €	1 260 €	1 800 €
< 55 000 €	55%	770 €	990 €	1 265 €	1 540 €	2 200 €
< 65 000 €	65%	910 €	1 170 €	1 495 €	1 820 €	2 600 €
< 70 000 €	70%	980 €	1 260 €	1 610 €	1 960 €	2 800 €
> 70 000 €	100%	1 400 €	1 800 €	2 300 €	2 800 €	4 000 €

Autres redevances minimales pour les bénéficiaires de formation ne bénéficiant pas de prise en charge totale des coûts de la formation :

- Bénéficiaires du RSA : pas de coûts pédagogiques. Seuls les droits d'inscription sont exigibles.
- Demandeurs d'emploi : Selon le tableau par tranche d'imposition, et dans la limite de 1 500 €.
- Situation de handicap : pas de coûts pédagogiques (seuls les droits d'inscription sont exigibles) **mais stagiaire mettra tout en œuvre pour bénéficier de financement relatif à son statut.** Les aménagements ne sont pas pris en charge par le service de Formation continue, mais par les structures handicap des facultés.
- Double cursus : droits d'inscription + coûts pédagogiques du diplôme le plus élevé + 50% des coûts pédagogiques du 2nd diplôme
- Retraités : droits d'inscription + 100€

Le CELSA ne pratique pas d'exonérations sur les tarifs de reprise d'études.

En faculté de Médecine, les dossiers de demande d'exonération sont à transmettre au doyen de la faculté.

Réduction pour le personnel de Sorbonne Université pour l'ensemble des reprises d'études diplômantes et pour l'accompagnement lors d'une VAE :

- CELSA : 15%
- Faculté des Lettres : 50% sur tout le catalogue à l'exception des diplômes nationaux
- Facultés de Médecine et de Sciences et ingénierie : 50%